



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Bar-le-Duc, le 2 février 2024

MANIFESTATION AGRICOLE – RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA RD 1916 « VOIE SACRÉE NATIONALE »

Xavier DELARUE, Préfet de la Meuse, vous informe qu'en raison des manifestations de la profession agricole organisées ce vendredi 2 février 2024 à partir de 09h00, les véhicules affectés au transport de marchandises ne sont pas autorisés à emprunter la RD 1916 dans les deux sens, sur le trajet de RUMONT au PK 11+592, jusqu'à LEMMES au PK 41+109, et doivent emprunter l'itinéraire de déviation défini à l'article 2.

L'itinéraire de déviation visé est défini selon le plan joint (*cf. annexe 1*) et emprunte les tronçons suivants :

- Par la RD 901, de sortie de RUMONT au PK11+592 jusqu'à SAINT-MIHIEL, à l'intersection avec la RD 964 ;
- Par la RD 964, de SAINT-MIHIEL jusqu'à DIEUE-SUR-MEUSE à l'intersection avec la RD 159 ;
- Par la RD 159 de DIEUE-SUR-MEUSE jusqu'à l'intersection avec la RD 204 ;
- Par la RD 204 jusqu'à LEMMES à l'intersection avec la RD 1916.

Les autres types de véhicules (véhicules légers, navette LGV, ...) ne sont pas autorisés à emprunter la RD 1916 dans les deux sens, entre l'intersection avec la RD 126 et l'intersection avec la RD 177 à ISSONCOURT, et doivent emprunter l'itinéraire de déviation défini. L'itinéraire de déviation visé est défini selon le plan joint (*cf. annexe 2*) et emprunte les tronçons suivants :

- Par la RD 126 à l'intersection avec la RD 1916, jusqu'à RIGNAUCOURT à l'intersection avec la RD 177 ;
- Par la RD 177 jusqu'à l'intersection avec la RD 1916 à ISSONCOURT.

L'accès à la gare Meuse TGV reste accessible à l'ensemble des usagers.

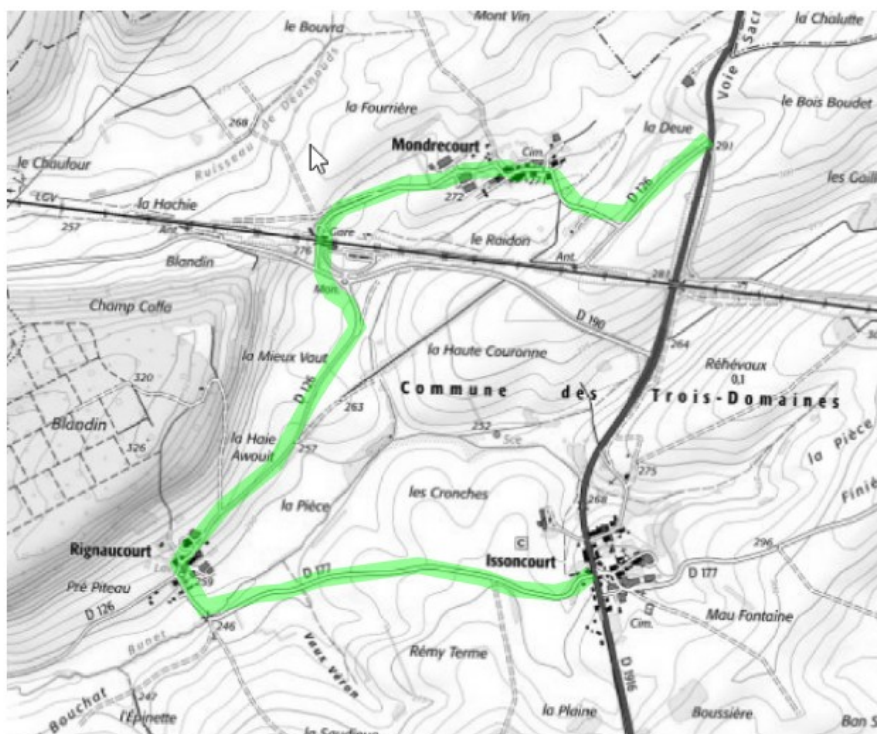
Les itinéraires de déviation seront levés à la fin effective de l'événement.

Par ailleurs, des informations actualisées seront publiées sur le site internet de la Préfecture de la Meuse et sur nos réseaux sociaux notamment Facebook et Twitter.

Monsieur le Préfet de la Meuse appelle les automobilistes et les chauffeurs de poids lourds à respecter les itinéraires de déviation mis en place et à suivre l'évolution de la situation depuis le site internet et les réseaux sociaux de la Préfecture.

Annexe 2 : Itinéraire de déviation mis en place pour les véhicules légers relative au mouvement social des agriculteurs de la Meuse.

Arrêté Préfet de la Meuse 2024-231 du 01/02/2024
Annexe 2
Mouvement social des agriculteurs
MEUSE
DEVIATION 02/02/2024
Véhicules légers



Contact presse

Cabinet du préfet

Bureau de la représentation de l'État
et de la communication interministérielle

Tél : 03 29 77 58 92

Mél : pref-communication@meuse.gouv.fr

40, Rue du Bourg
55 000 Bar-le-Duc